

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du vendredi 19 novembre 2021

N° 829 | **2021**

Objet : Réclamation des familles et disposition complémentaire au dispositif de remboursement

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	3	Présents avec voix délibérative :	4
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	3
Votants :	3	Votants :	7
Nombre de voix exprimables ¹ :	9	Nombre de voix exprimables ¹ :	7
Suffrages exprimés :	9	Suffrages exprimés :	7
Quorum² constaté = 10		Total des suffrages exprimés :	16

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix-neuf novembre à 14h30, en salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2021, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son doyen d'âge, Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents ou représentés par un pouvoirs).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Véronique CHAIZE (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire), Christelle REYNAUD (suppléante)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Monsieur Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY), Philippe EUVRARD (titulaire donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Emile LOUCHE (titulaire, donne son pouvoir à Martine ROUMEZY)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Céline BELLE, Monique LEPINE

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE ; Messieurs : Lionel MARIANI

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante), Mme Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante), Laetitia BOURJAT (suppléante),

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant).

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses 12 membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts). Est considéré comme membre représenté (et, donc, pris en compte dans le calcul du quorum), tout élu absent ayant donné une procuration à un membre présent.

Objet : Réclamation des familles et disposition complémentaire au dispositif de remboursement**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations 670/2018, 796/2021, 799/2021, 806/2021,

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- Une première réclamation concernant les droits de scolarité a été déposée par Monsieur Lucien CIBAUD le 15 janvier en Paierie départementale de l'Ardèche et portait sur les difficultés à suivre les cours proposés en visio-conférence. Cet élève est inscrit en cursus non diplômant « guitare électrique musiques actuelles ». Sa demande a été examinée par le Comité syndical du 9 mars qui a décidé d'y répondre dans le cadre d'un dispositif global de remboursement créé spécifiquement pour répondre aux conséquences de la situation sanitaire sur l'offre pédagogique. Une fois ce dispositif adopté, Monsieur Lucien CIBAUD nous sollicitait à nouveau le 10 mars 2021 pour compléter les motifs de sa réclamation en mettant en avant : l'absence de cours en présentiel en atelier Musiques Actuelles et en cours d'instrument en guitare depuis le reconfinement du 1^{er} novembre, le réseau mal desservi, coupures fréquentes, les images en mosaïque et l'inaptitude personnelle à cette technologie (visioconférence), une aide financière et l'accueil de son fils qui n'a pas pu travailler en raison des mesures prises pour lutter contre la covid 19.
- Monsieur Lucien CIBAUD a participé à quatre cours en présentiel qu'il met en rapport avec le coût de ses droits de scolarité : 475 € auxquels s'ajoutent 18 € de frais de dossier. Les délibérations 799/2021 et 806/2021 lui permettent d'obtenir un remboursement à hauteur de 5 % des droits de scolarité soit : $475 * 5 \% = 23,75 \text{ €}$, somme jugée insuffisante.
- Il est proposé de ne pas rembourser intégralement les cours dans la mesure où une proposition alternative a été proposée par les professeurs pendant les périodes de confinement même si les élèves n'ont pu se saisir de cette offre pour des raisons techniques telles qu'une connexion internet ou mobile peu fiable. Il est proposé de ne pas revenir sur les décisions déjà prises et donc de limiter la réduction des droits de scolarité à 23,75 € dans la mesure où aucun nouvel argument probant ne conduit à modifier l'application des délibérations cadres.
- Madame Elodie CROS a débuté l'apprentissage de la batterie l'année scolaire 2020-2021 mais ne dispose pas d'un instrument à son domicile. De ce fait, elle sollicite un remboursement des cours sur la période où les cours n'ont pas été proposés en présentiel et où elle n'a pas pu pratiquer en l'absence d'accès à l'instrument.
- Si l'absence d'instrument au domicile de l'élève n'est pas de la responsabilité du Conservatoire et que celui-ci a rempli ses obligations en proposant lors du confinement une offre pédagogique alternative que l'élève n'a pas pu exploiter de son fait, il est toutefois exceptionnellement proposé de retenir un remboursement à hauteur de 50 %.
- Monsieur Jean-Claude CARELLE s'est vu appliqué par erreur par le Conservatoire la tarification du parcours diplômant danse au lieu de celui en musique. De ce fait, il a été facturé 247 € au lieu de 322 €, mais il sollicite un remboursement à hauteur de 5 %. L'application des 5 % sur la tarification à 322 € ferait l'objet d'un remboursement à hauteur de 16,10 €. Le montant qui pourrait être restitué dans le cadre du dispositif de remboursement exceptionnel lié à la covid 19 est inférieur au montant dû mais non facturé. Il est proposé qu'il n'y ait pas de remboursement exceptionnel et qu'aucune facturation supplémentaire ne soit effectuée.
- Madame Florence DELOBRE est facturée pour deux élèves : une première élève inscrite et Justine ROUMEZIN (deuxième inscrite). La facturation de cette deuxième élève a été établie par erreur sur la base d'un parcours diplômant danse au lieu de celui en musique, soit 209,95 € au lieu de 273,70 €. La facturation globale pour ces deux élèves a été établie à tort à hauteur de 574,95 € (hors frais de dossier) au lieu de 638,70 €. La réduction à hauteur de 5% baisserait la facturation à 606,76 €. Là aussi, le montant qui pourrait être restitué dans le cadre du dispositif

de remboursement exceptionnel lié à la covid 19 est inférieur au montant dû mais non facturé. Il est proposé qu'il n'y ait pas de remboursement exceptionnel supplémentaire ne soit effectuée.

- Monsieur Nicolas VEYRENCHÉ est facturé pour deux élèves en cursus complet de piano. Sa demande a été présentée au Comité Syndical avant la mise en place du dispositif de remboursement et devait y trouver une réponse. Dans ce cadre, un abattement de 5% a été appliqué sur les droits de scolarité. Sa situation nécessite néanmoins un nouvel examen au regard de l'offre pédagogique alternative proposée par le Conservatoire qui s'est avérée insuffisante. Nous proposons de considérer la période de confinement à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 19 mai 2021 pour établir un remboursement de 7 mois en faveur de Monsieur VEYRENCHÉ pour les deux élèves.
- L'offre pédagogique s'est également avérée insuffisante pour l'élève Adeline MARTEAU inscrite en cursus complet piano entre le 1^{er} novembre 2020 et mai 2021, soit pendant une période de 7 mois. Il vous est proposé une réduction des droits de scolarité réglé par Monsieur Sylvio GAUTHIER correspondant à 7 mois.
- Concernant les réclamations relatives aux difficultés d'accès à l'offre en distanciel en l'absence d'un équipement adapté de la part des élèves ou d'une desserte en réseau internet suffisante, il vous est proposé d'adopter une disposition complémentaire au dispositif de remboursement exceptionnel lié à la covid 19 afin de considérer que ces seules difficultés, ne pourront faire l'objet que de l'abattement à 5% des droits de scolarité applicable à tous les élèves. En effet, ces situations ne relèvent pas de la responsabilité du Conservatoire.

Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :

- D'APPROUVER le maintien de la réduction appliquée à la facturation de Monsieur Lucien CIBAUD dans la mesure où celui-ci s'est vu proposé une offre alternative et qu'aucun nouvel argument probant ne vient modifier l'application des délibérations cadres,
 - DE RETENIR pour Madame Elodie CROS un remboursement exceptionnel à hauteur de 50 %,
 - D'ADOPTER le principe d'un non remboursement pour Monsieur Jean-Claude CARELLE et Madame Florence DELOBRE dans la mesure où les erreurs de facturation ont été à leur avantage et que les sommes à rembourser seraient inférieures au montant dû ; aucune facturation supplémentaire ne sera effectuée,
 - D'APPLIQUER un remboursement de 7 mois pour Monsieur Nicolas VEYRENCHÉ et Monsieur Sylvio GAUTHIER au regard de l'insuffisance avérée de l'offre pédagogique alternative proposée par le Conservatoire,
 - D'ADOPTER la disposition complémentaire au dispositif de remboursement exceptionnel lié à la covid 19 qui consiste en l'application de l'abattement à 5% des droits de scolarité pour les réclamations relatives aux difficultés d'accès à l'offre en distanciel en l'absence d'un équipement adapté de la part des élèves ou d'une desserte en réseau internet suffisante.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :		
16 vote(s) « POUR »	0 vote(s) « CONTRE »	0 abstention(s)

- APPROUVE le maintien de la réduction appliquée à la facturation de Monsieur Lucien CIBAUD dans la mesure où celui-ci s'est vu proposé une offre alternative et qu'aucun nouvel argument probant ne vient modifier l'application des délibérations cadres,
- RETIENT pour Madame Elodie CROS un remboursement exceptionnel à hauteur de 50 %,
- ADOPTE le principe d'un non remboursement pour Monsieur Jean-Claude CARELLE et Madame Florence DELOBRE dans la mesure où les erreurs de facturation ont été à leur

avantage et que les sommes à rembourser seraient inférieures au montant du ; aucune facturation supplémentaire ne sera effectuée,

- APPLIQUE un remboursement de 7 mois pour Monsieur Nicolas VEYRENCHÉ et Monsieur Sylvio GAUTHIER au regard de l'insuffisance avérée de l'offre pédagogique alternative proposée par le Conservatoire,
- ADOPTE la disposition complémentaire au dispositif de remboursement exceptionnel lié à la covid 19 qui consiste en l'application de l'abattement à 5% des droits de scolarité pour les réclamations relatives aux difficultés d'accès à l'offre en distanciel en l'absence d'un équipement adapté de la part des élèves ou d'une desserte en réseau internet suffisante.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président du Syndicat Mixte.